



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Dispositif calamité agricole

Le comité national de gestion des risques en agriculture réuni les 17 novembre 2021 et 02 décembre 2021 a reconnu le caractère de calamité agricole pour les dégâts occasionnés par les gelées d'avril 2021 dans le département de la Savoie et de la Haute-Savoie pour les biens suivants : **pertes de récolte sur raisins de cuve et sur miel.**

Pour le miel, toutes les communes de la Savoie et de la Haute-Savoie sont reconnues sinistrées.

Pour le raisin de cuve, les communes reconnues sinistrées sont :

En Savoie :

Arbin, Billième, Cruet, Jongieux, Lucey, Saint Jean de Chevelu, Saint Jean de la Porte, Yenne

En Haute-Savoie :

Ayse, Bassy, Bonneville, Bossey, Challonges, Chaumont, Chenex, Chessenz, Clarafond-Arcine, Cruseilles, Desingy, Fillière, Franclens, Frangy, Marignier, Massingy, Menthon Saint Bernard, Neydens, Saint-Julien-en Genevois, Seyssel, Usinens, Vallière-sur Fier, Veyrier-du-Lac, Viry

Pour être éligible à l'indemnisation sur les pertes de récoltes, l'exploitant doit être chef d'exploitation ou cotisant solidaire, l'exploitation doit être située dans l'une de ces communes sinistrées et respecter deux seuils de perte :

- perte supérieure à 11 % de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation,
- perte de production doit atteindre 30 % de la production déclarée sinistrée,
- pour les apiculteurs, détenir au moins 70 ruches

Les viticulteurs ayants souscrits une assurance récolte ne sont pas éligibles aux calamités agricoles. Néanmoins, un dispositif d'indemnisation complémentaire à leur profit, géré par FranceAgriMer, va être prochainement ouvert. Il a pour objectif que les assurés soient mieux traités que les non-assurés. L'aide correspondra à une indemnisation complémentaire à celle versée par l'assureur.

Les demandes d'indemnisation calamités agricoles doivent être effectuées en déposant un dossier "papier" auprès de la direction départementale des territoires (DDT) de votre siège d'exploitation au plus tard le **25 février 2022**. Les cotisants solidaires en arboriculture peuvent également déposer un dossier avant cette date.

L'imprimé peut être téléchargé sur :

**Pour la Savoie :**

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Aides/Aides-conjoncturelles-calamites-agricoles-et-autres-aides>

**Pour la Haute-Savoie :**

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Vos-aides/Agriculteurs-et-forestiers/Aides-conjoncturelles>

---

**Contacts :**

**DDT 73**

Service Politique Agricole et Développement Rural  
SPADR TSA 90151 Bâtiment l'Adret – 1 rue des Cévennes  
73019 CHAMBERY Cedex

**Magali DURAND** - Tél : 04 79 71 74 06

[magali.durand@savoie.gouv.fr](mailto:magali.durand@savoie.gouv.fr)

**DDT 74**

Service Économie Agricole  
15 rue Henry Bordeaux  
74998 ANNECY Cedex 9

**Vincent BONEU** - Tél: 04 50 33 78 48

[vincent.boneu@haute-savoie.gouv.fr](mailto:vincent.boneu@haute-savoie.gouv.fr)